

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLENAY****DEPARTEMENT
DU CHER****SEANCE DU 03 juin 2024**Nombre de Conseillers
Afférents au Conseil : 13
Présents : 09
Votants : 10**Présents :** Mesdames Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Katia DUSSAPIN, Christelle JOIE, Caroline LALEVÉE LESAGE, Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, William TAILLANDIER.Date de la convocation :
29 mai 2024**Excusés avec pouvoir :** Mme Caroline ARTHU pouvoir à Mme Mireille CHARBY.Date d'affichage :
29 mai 2024**Excusé sans pouvoir :** M. Jean-Michel CAREL, Julien JOURDAINE, M. Stéphane PETIT.**Secrétaire de séance :** Mme Cathy BATISTE**DELIBERATION N° 2024-22****OBJET : Création d'emploi – Adjoint Administratif****Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, soit 20/35^{ème} pour occuper les fonctions de gestionnaire de l'agence postale communale à compter du 1^{er} août 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence entre l'indice brut 367 et l'indice brut 378 de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait certifié conforme,
Vallenay, le 03 juin 2024

Le secrétaire de séance
Cathy BATISTE

Le Maire,
Marina DUPUY

